

(A cinq heures du soir, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) du Règlement)

(Bills publics)

Les ordres n<sup>os</sup> 1 à 6 sont appelés et, à la demande du gouvernement, sont réservés.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture du Bill C-40, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion (Antenne collective);

M. Fisher, appuyé par M. Knowles, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Il s'élève un débat;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine demandant qu'Elle daigne soumettre au Parlement du Royaume-Uni un texte modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867), dans les termes indiqués dans ladite Adresse et a inséré dans l'espace en blanc les mots «le Sénat et».

Le Sénat transmet à cette Chambre un message conçu dans les termes suivants:

*Résolu:* Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le Général, le très honorable Georges-P. Vanier, Compagnon de l'Ordre du Service Distingué, à qui ont été décernées la Croix Militaire et la Décoration des forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le Sénat ..... du Canada, assemblés en Parlement, ont agréé une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine lui demandant de daigner faire présenter au Parlement du Royaume-Uni un texte dans les termes exposés dans la commune Adresse ci-jointe, et prient respectueusement Votre Excellence de daigner transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

*Ordonné:* Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre commune Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, relativement à un texte devant être soumis au Parlement du Royaume-Uni, et plus particulièrement énoncé dans ladite commune Adresse, et demande à la Chambre des communes de se joindre à cette Chambre dans la présentation de l'Adresse par Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

Avec la permission de la Chambre, sur motion de M. Favreau, appuyé par M. McIlraith, il est résolu,—Que cette Chambre donne son assentiment à l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général demandant respec-